

REUNION DU VENDREDI 27 JANVIER 2023 A 18 H 30

INTERVENTION DE WEEK SPORT ROANNE

Le Maire accueille et laisse la parole au responsable de l'agence roannaise Week Sport.

Créée en 2019, l'agence Roannaise Week Sport est spécialisée dans la conception et l'organisation d'événements. Elle assure la création, la coordination et la mise en œuvre de toutes les manifestations sur l'Agglomération Roannaise et en région Auvergne Rhône-Alpes.

S'adressant aux associations, aux collectivités et aux entreprises, elle prend en charge la manifestation dans sa totalité ou en partie.

Elle s'inscrit dans une démarche originale puisque chaque événement est, dans la mesure du possible, une co-organisation. Elle ne travaille pas seule mais en étroite collaboration avec les acteurs locaux. Parce que ces derniers n'ont pas toujours la capacité à organiser un événement sportif ou à le dynamiser dans la durée, elle leur apporte son professionnalisme tout en les soutenant activement.

L'agence peut intervenir quels que soient les besoins et le type d'événement sportif (course, trail, run & bike, course cyclotourisme, défi sportif...). Elle fournit une assistance tout au long de la préparation de la manifestation et s'assure de son bon déroulement le jour-J.

Prenant en compte les attentes et les enjeux, elle propose des événements innovants, atypiques et dans l'air du temps.

Après discussion, il est proposé d'organiser en février ou mars 2024 une course Run & Bike, qui offrirait plusieurs parcours : 6 km – 12 km – 18 km.

L'organisation de la course serait confiée à Week Sport ; l'association « Le Crozet en Fête » se chargerait des repas et de la buvette.

Afin de mettre en œuvre ce projet qui pourrait devenir annuel, une commission de travail est constituée : Nicolas CHARGUEROS, Pierre ROMANET, Marie-Claude JONNARD, Louison BAROUX, Martine BARRET, Laurent GROULARD. Participera également à cette commission, le gérant de l'auberge du Vieux Crozet.

EVENEMENTIELS 2023

1. Dîner d'été

Un repas d'été qui permettra aux participants de découvrir les charmes de notre village est programmé le samedi 1^{er} juillet 2023.

Les restaurateurs souhaitant participer sont l'Auberge du Vieux Crozet et des collègues des tables roannaises.

Les réservations au moyen d'un bulletin d'inscription seront prises par l'Auberge du Crozet.

Des animations sont à prévoir avec notamment une mise en lumière du village. Des entreprises spécialisées seront consultées.

2. Course de Caisses à savon

Le Maire informe l'assemblée qu'il a contacté la fédération nationale et rencontré avec des élus les représentants du CIRCAS Auvergne afin de solliciter l'inscription de la commune pour l'organisation d'une course de caisses à savon le dimanche 17 septembre 2023.

Une reconnaissance du circuit a été faite afin de positionner l'emplacement des commissaires, des secours, du PC de course et l'ensemble des moyens de sécurité sous le contrôle de la fédération.

Des moyens humains et matériel sont nécessaires pour organiser cette manifestation (chauffeurs, équipe de secours de première intervention, ambulance, quads, bénévoles pour buvettes et repas, etc...).

Le dossier de candidature a été établi et une réponse est attendue aux environs de mars-avril.

COMPTE-RENDU REUNION 02 DECEMBRE 2022

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 2 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT PROJET PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

1. Appel à Manifestation d'Intérêt

Le Maire expose à l'assemblée le projet de centrale photovoltaïque au sol sur deux parcelles communales situées route de la Gare, « les Rats », cadastrées section B n° 141 d'une surface de 1 040 m² et B n° 142 d'une surface de 1 950 m², classées au PLU en Npv (zone réservée aux équipements liés à la production d'énergie photovoltaïque).

Il précise que ces 2 parcelles ont été classées Npv en raison de la présence d'une mine à proximité et la suspicion de galeries souterraines sous celles-ci. Actuellement, elles font l'objet d'un simple broyage d'entretien annuel.

Le Maire propose ensuite de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de recueillir auprès d'entités diverses (entreprises, coopératives, SEM, fonds d'investissements...) toutes les propositions d'occupations pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque à LE CROZET sur les parcelles cadastrées B n° 141 et B n° 142, dont les modalités sont prévues dans le document « Appel à Manifestation d'Intérêt » qui est annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

➤ De lancer un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles communales cadastrées section B n° 141 et B n° 142.

➤ D'autoriser le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Modalités de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

I. **Objet de la consultation**

La commune de Le Crozet dispose de parcelles dont la vocation est d'accueillir une centrale photovoltaïque au sol. La présence de galeries d'une ancienne mine est suspectée dans le sous-sol de ces terrains, ceux-ci ont donc été classés Npv au PLU communal.

Parcelles concernées : B 141 et B 142.

La présente consultation porte sur le choix d'un développeur de centrales photovoltaïques au sol.

Celui-ci aura en charge le développement, le financement et l'exploitation de la centrale durant toute sa durée de production.

La finalité de la consultation sera la signature d'une convention d'occupation ou d'un bail emphytéotique entre la commune et le développeur.

II. **Engagements du développeur**

Le développeur retenu devra à minima s'engager à :

- Réaliser le projet dans les meilleurs délais possibles ;
- Proposer un loyer aussi intéressant que possible pour la commune ;
- Démanteler l'intégralité de l'installation en fin de vie du projet, sauf avis contraire de la part de la commune ;
- Prendre en charge l'intégralité des frais d'investissement et de fonctionnement de la centrale, y compris les assurances, taxes, etc... ;
- Proposer une durée d'exploitation au moins égale à 20 ans.

Il pourra en outre proposer des dispositions complémentaires, comme l'autoconsommation collective, un intéressement de la commune à la productivité de la centrale...

a. **Conception de l'installation**

Le développeur réalisera à sa charge la conception de la centrale et s'assurera que le design proposé respecte toutes les dispositions réglementaires, y compris la protection contre le risque incendie.

Le design sera à faire valider au conseil municipal de Le Crozet et à l'Architecte des Bâtiments de France avant dépôt du dossier de déclaration préalable.

Le développeur fera son affaire de l'obtention de l'autorisation (déclaration préalable), de la convention de raccordement (ENEDIS), et toute autre disposition nécessaire à la réalisation de la centrale.

b. Construction de l'installation

Le développeur fera son affaire de :

- la consultation de l'ensemble des entreprises intervenant pour la construction de l'installation ;
- la planification du chantier, son organisation et suivi jusqu'à réception et mise en service de la centrale.

L'ensemble des coûts afférents à la construction de la centrale sera à la charge du développeur.

c. Exploitation de l'installation

Le prestataire aura à sa charge l'exploitation, la maintenance de l'installation, l'entretien du site (espaces verts). Il souscrira à l'ensemble des polices d'assurance nécessaire à la bonne exploitation de la centrale. Il réalisera l'ensemble des investissements nécessaires au bon fonctionnement de la centrale en cours d'exploitation, notamment le remplacement des équipements en cas de panne.

Il devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires contre le vol et les dégradations (clôture, surveillance vidéo).

Il devra verser un loyer annuel à la commune de Le Crozet en contrepartie de la mise à disposition de ses terrains. Ce loyer devra être défini dès le stade de l'offre.

III. Conditions de candidatures

Les candidats devront remettre un projet comprenant :

- la justification des capacités techniques et économique de la société, avec notamment :
 - o ses références,
 - o ses sites actuellement en exploitation,
 - o les moyens humains et matériels dédiés au projet.
- une note technique présentant le projet envisagé ainsi qu'un planning prévisionnel présentant l'ensemble des démarches à effectuer jusqu'à la réception de la centrale.
- une proposition de promesse de bail ou de promesse de convention d'occupation comprenant notamment :
 - o la présentation des engagements du candidat,
 - o la proposition de loyer pour la commune de Le Crozet,
 - o la durée du partenariat,
 - o la proposition de méthodologie, de suivi de projet et de planning prévisionnel de l'ensemble des démarches à effectuer.

A réception des offres, la commune étudiera leur conformité et choisira un unique candidat sur la base des critères suivants :

Critères et sous critères	Pondération
Qualité de la candidature <ul style="list-style-type: none">• Qualité de la note technique• Qualité de la proposition de promesse de bail ou promesse de convention• Respect des engagements minimum exigés par la commune• Dispositions complémentaires pertinentes• Qualité des moyens humains et techniques mis à disposition du projet• Planning proposé	40%
Loyer proposé <p>Les notes seront attribuées en fonction de l'offre du mieux disant. Celui-ci obtiendra la note maximale sur le critère prix. La note des autres candidats sera déterminée par application de la formule suivante :</p> <p>Note du candidat = $\frac{\text{Offre du candidat} \times 60}{\text{Offre la mieux disante}}$</p>	60%

La commune se garde le bénéfice de pouvoir engager une procédure de clarification et de négociation avec les candidats avant choix du titulaire.

La commune délibérera quant au choix du titulaire et la signature de la promesse de bail ou de la promesse de convention d'occupation. La notification sera adressée au titulaire par mail dans un premier temps et la promesse lui sera envoyée par courrier, signée en 2 originaux, pour qu'il signe à son tour puis renvoie 1 original à la commune.

Les candidatures seront remises par mail à l'adresse commune.le.crozet@wanadoo.fr. La date limite de réception est fixée au 31 mars 2023 à 12 h.

URBANISME

1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section C n° 802 et vendus pour la somme de 239 000 €.

2. Acte de vente parcelle B 495

Le Maire informe l'assemblée que l'acte de vente pour la parcelle B 495 d'une surface de 1 808 m², a été signé à l'office notarial de La Pacaudière le 17 janvier 2023.

La vente a été conclue moyennant le prix principal de 37 968 €, conforme à l'évaluation des Domaines. La commune devra reverser la TVA sur marge d'un montant de 5 927 € ; ce qui fait une recette nette de 32 041 €.

ROANNAIS AGGLOMERATION

1. Demande fond de concours pour MAM

Le Maire informe l'assemblée qu'il a adressé début janvier un courrier à Roannais Agglomération pour solliciter un fonds de concours d'investissement pour la construction de la MAM et qu'il est dans l'attente d'une réponse.

2. Comptes rendus commissions et groupes de travail

Commission Environnement : Cette commission à laquelle Kinnie BOUFFARON n'a pas pu participer a eu lieu le 25 janvier dernier et portait principalement sur l'agriculture :

- PAT (Programme Alimentaire Territorial) : restitution des études production et besoins de la restauration collective
- Etude transmission reprise : état d'avancement
- PAEN : présentation des orientations du nouveau programme d'actions

Groupe de Travail Sports : Louison BAROUX donne des informations concernant :

- Tour de France 2023 : Le 13 juillet, Roanne sera la ville départ de la 12^{ème} étape. Départ symbolique depuis le Scarabée puis départ officiel de Perreux.
- Semaine fédérale internationale 2024 de cyclotourisme : Elle se déroulera du 20 au 28 juillet 2024. Le Scarabée sera le point de départ de randonnées sur 3 parcours au choix chaque jour, en vélo de route, VTT... Cet évènement devrait attirer 10 000 cyclotouristes.

FINANCES

1. Remboursement anticipé prêt n° 2726013

Le Maire rappelle que la commune a demandé au CRCA LHL début décembre 2022 à effectuer un remboursement partiel par anticipation de 25 000 €.

Le CRCA a adressé le décompte du remboursement capital + intérêts de 25 011,82 € que la commune a réglé le 14/12/2022.

Début janvier, le CRCA a fait savoir qu'il rejetait notre remboursement et retournait les fonds car il était impossible de procéder à un remboursement partiel si l'emprunt n'était pas débloqué dans sa totalité, bien qu'au préalable la banque avait validé et enclenché la procédure de remboursement partiel à l'initiative de la commune.

2. Prêts à court terme

Le Maire explique la nécessité de souscrire 2 prêts à court terme destinés à financer la TVA et l'attente du versement des subventions des opérations d'investissement.

Le CRCA LHL a transmis ses propositions commerciales en échéance trimestrielle et amortissement constant du capital. Le taux indexé sur l'Euribor trois mois est actuellement de 2,417%.

Il explique ensuite qu'après avoir rencontré le responsable de relation collectivités territoriales, il a été convenu d'attendre quelques mois pour la réalisation de ces 2 prêts.

En effet, la commune va d'abord demander le déblocage des soldes des 2 prêts à court terme réalisés fin décembre 2021, à savoir :

- 29 778 € pour le prêt n° 2726014
- 48 739 € pour le prêt n° 2726013

FONCIER - HABITAT

1. Proposition achat parcelle B 494

Le Maire rappelle qu'un compromis de vente avait été signé pour cette parcelle avec un jeune couple mais que celui-ci s'est ensuite rétracté.

Il informe ensuite l'assemblée qu'une autre personne est intéressée par cette parcelle.

Cette potentielle acheteuse devra adresser un courrier à la mairie afin que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

2. Logement communal 127 place du Puits

Le Maire explique au conseil que le logement communal situé à l'étage 127 place du Puits est vacant depuis le 31/12/2022 et qu'une personne de la commune est intéressée pour le louer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le bail à usage d'habitation à compter du 1^{er} mars 2023.
- Fixe le loyer mensuel à 375 € payable à terme échu, le dernier jour du mois.

MAISON ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

1. Mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS)

Le Maire indique que trois organismes de contrôle ont été consultés pour la mission Sécurité et Protection de la santé (SPS).

Il présente ensuite les propositions reçues :

Organismes	Montant offre HT
ALPES CONTROLES – 42300 ROANNE	2 130,00 €
SOCOTEC CONSTRUCTION– 42000 ST-ETIENNE	2 300,00 €
QUALICONSULT SECURITE – 42170 ST JUST ST RAMBERT	3 700,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'offre du bureau ALPES CONTROLES pour un montant HT de 2 130,00 €.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Projet de bail

Le Maire explique qu'il va falloir travailler sur un projet de bail entre la commune et l'association des 2 assistantes maternelles pour définir les conditions dans lesquelles les locaux seront loués.

ETAT D'AVANCEMENT DES CHANTIERS

1. Aire de jeux et parking

Les travaux de création d'un parking avancent selon le planning prévisionnel.

2. Aménagement 1^{er} commerce

Les travaux de terrassement, gros œuvre et VRD sont en voie d'achèvement.

3. Cave Papon

Les travaux sont en phase d'être terminés et les vidéoprojecteurs ont été installés.

INFORMATIONS SUBVENTIONS

Le Maire informe l'assemblée que la commission permanente de la Région AURA, lors de sa session du 16 décembre 2022, a accordé à la commune une subvention de 139 720,50 € pour les opérations suivantes :

- Requalification du parking visiteurs existant et création d'un espace récréatif d'accueil
- Rénovation et mise en valeur des cuisines de la maison Papon
- Aménagement d'un bâtiment pour accueillir le 1^{er} commerce de proximité

TRACTEUR

1. Livraison nouveau tracteur

La livraison du nouveau tracteur John Deere est prévue début février.

2. Vente du tracteur Renault Celtis

Pierre ROMANET, 1^{er} adjoint, expose au conseil que suite à l'acquisition d'un nouveau tracteur John Deere, l'ancien tracteur Renault Celtis immatriculé 6168 ZH 42, acquis par la commune en 2004, a été mis en vente. Il explique que ce tracteur équipé d'un chargeur MX 80 avec godet et qui compte 10 500 heures sera cédé en l'état.

Il informe ensuite que la SAS Nico Productions a formulé une proposition d'acquisition au prix de 5 000 €. Il précise que l'acquéreur propose de mettre ce matériel à disposition de la commune tant qu'il sera en état de fonctionnement, lorsque le nouveau tracteur sera indisponible pour cause d'entretien ou durant la période hivernale de déneigement.

Il précise également que le groupe MCDA a fait une offre de reprise à 5 000 € et que le vendeur d'origine Renault Class ne souhaite pas faire de proposition de rachat pour ce type de tracteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » :

- Approuve la vente en l'état du tracteur Renault Celtis équipé d'un chargeur MX 80 avec godet à la SAS Nico Productions au prix de 5 000 €.
- Accepte la proposition de l'acquéreur concernant la mise à disposition du matériel au profit de la commune tant qu'il sera en état de fonctionnement, lorsque le nouveau tracteur sera indisponible pour cause d'entretien ou durant la période hivernale de déneigement.
- Autorise M. ROMANET à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que M. Nicolas CHARGUEROS a quitté la salle durant cette délibération et qu'il n'a pas participé au vote puisqu'il est intéressé par cette affaire.

DEVIS

Le Maire présente à l'assemblée plusieurs devis :

- Le devis des Pépinières & Jardins d'Aiguilly pour des travaux de taille et d'élagage à plusieurs endroits qui s'élève à 5 230 € HT soit 6 276 € TTC.
Il est proposé d'établir un ordre de priorité afin d'étaler la dépense sur plusieurs exercices et aussi de solliciter les services d'un paysagiste dans le cadre de la convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec la commune de La Pacaudière.
- Le devis de l'exploitation agricole du lycée de Chervé pour les plants de fleurissement 2023, sur lequel il manque quelques prix (piment d'ornement, pavot, bananier rouge).
- Le devis des Serres de Commières pour la fourniture de terreau horticole qui s'élève à 993,60 € HT soit 1 092,96 € TTC. Validé par le conseil.
- Le devis de l'Auberge du Vieux Crozet pour la fourniture des repas pour la cantine. Il est proposé un menu à 4,30 € comprenant une entrée, un plat, un produit laitier et un dessert, pain et livraison compris.
Il est précisé que c'est le Sou des Ecoles qui assure la gestion de la cantine.

QUESTIONS DIVERSES

1. Retour mise en place collecte déchets

Suite à la réorganisation du système de collecte au 01/01/2023 et au changement de prestataire, quelques problèmes ont été portés à la connaissance de la mairie par des administrés.

La mairie a fait le relais auprès des services de Roannais Agglomération. Christine MARQUET tient à souligner qu'une réponse a toujours été apportée à nos mails et que dans la mesure du possible des solutions ont été trouvées.

2. Stationnement place du Puits

Il est évoqué le stationnement gênant du véhicule d'un administré place du Puits. Le Maire est intervenu auprès de la personne concernée qui a pris les dispositions nécessaires pour garer son véhicule sur les places prévues à cet effet.